



COMMUNE DE CARS

FEUILLET DES DÉLIBÉRATIONS

Jeudi 30 Mai 2024 à 19h00

A la salle du conseil de la mairie de CARS

Sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA

PRESENTS (12) : Mmes Dominique ARIAS, Beatrice RUIZ, Virginie FREDAGUE, Laure BOUCAUD, Nicole DELAUGE, Dominique FARGES, Régine BERTHAULT, MM. Xavier ZORRILLA, Mathieu DELOMIER, Philippe SEVIN, André GIRAUD, Nicolas CARREAU

ABSENTE NON EXCUSEE (1) : Mme Caroline LE THOËR

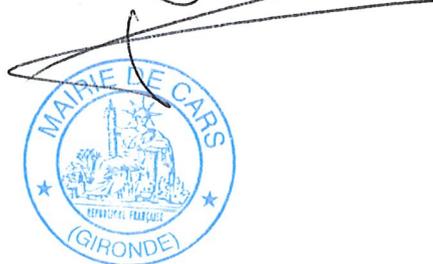
ABSENTS EXCUSES (2) : MM. Etienne DELOMIER, Jérôme DURAND

Pouvoir (1) : de M. Etienne DELOMIER, à M. Mathieu DELOMIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Mathieu DELOMIER

N° d'ordre de la délibération	Objet	Résultat des votes
30052024-01	Validation du nouvel adressage	Approuvée à l'unanimité
30052024-02	Délibération pour mandater le Centre de Gestion pour une convention sur la protection sociale complémentaire	Approuvée à l'unanimité
30052024-03	Délibération portant sur l'adhésion à ECOSUITE du SDEEG	Approuvée à l'unanimité
30052024-04	DEMANDE DE SUBVENTION FDAEC 2024	Approuvée à l'unanimité

Le Maire
Xavier ZORRILLA



Le ou la secrétaire
Mathieu DELOMIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARS

L'an deux mil vingt-quatre, le trente mai, le Conseil Municipal de la commune de CARS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA, Maire.

Date de convocation : 24/05/2024
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13
Vote : Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

PRESENTS (12) : Mmes Dominique ARIAS, Beatrice RUIZ, Virginie FREDAGUE, Laure BOUCAUD, Nicole DELAUGE, Dominique FARGES, Régine BERTHAULT, MM. Xavier ZORRILLA, Mathieu DELOMIER, Philippe SEVIN, André GIRAUD, Nicolas CARREAU

ABSENTE NON EXCUSEE (1) : Mme Caroline LE THOËR

ABSENTS EXCUSES (2) : MM. Etienne DELOMIER, Jérôme DURAND

Pouvoir (1) : de M. Etienne DELOMIER, à M. Mathieu DELOMIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Mathieu DELOMIER

N°30052024-01

OBJET : Validation du nouvel adressage

Monsieur le Maire explique que lors de dernier Conseil Municipal nous avons délibéré pour choisir le nom à donner aux rues, voies, impasses...etc... de la Commune, cf. délibération N° 23042024-05.

Des ajustements sur les dénominations ont eu lieu afin de conserver le nom des lieudits et pour éviter d'éventuelles erreurs de portage de courrier.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les modifications de dénomination suivantes :

- *Allée Jacques Aubert devient Allée des Jonqueyres*
- *Impasse de Bracaille devient Impasse Château Cavalier*
- *Impasse de la Fontaine devient Impasse du Brouillon*
- *Impasse du Château devient Impasse de la Vigneronne*
- *Impasse du puits devient Impasse Font-Boudaut,*
- *Rue de Drouillard devient Rue Drouillard*
- *Rue des Écoles devient Rue de Verdù*
- *Rue Jacques Guilbot (Ancien maire) devient Rue de Lagassa*

- *Rue Laurent Ardouin (Ancien maire) devient Rue Touzignan*
- *Rue Nicolas Lanton (Ancien maire) devient Rue de Bracaille*
- *Rue Pierre Emery (Ancien maire) devient Rue des Blancs*

Et les nouvelles dénominations :

- *Chemin Devant Touzignan,*
- *Impasse de la Fontaine de Peyreau*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE et APPROUVE ces changements de dénomination et les nouvelles dénominations ;

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré,

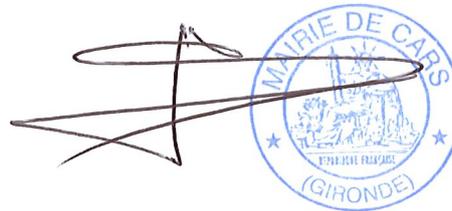
Les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Xavier ZORRILLA

Le ou la secrétaire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARS

L'an deux mil vingt-quatre, le trente mai, le Conseil Municipal de la commune de CARS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA, Maire.

Date de convocation : 24/05/2024
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13
Vote : Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

PRESENTS (12) : Mmes Dominique ARIAS, Beatrice RUIZ, Virginie FREDAGUE, Laure BOUCAUD, Nicole DELAUGE, Dominique FARGES, Régine BERTHAULT, MM. Xavier ZORRILLA, Mathieu DELOMIER, Philippe SEVIN, André GIRAUD, Nicolas CARREAU

ABSENTE NON EXCUSEE (1) : Mme Caroline LE THOËR

ABSENTS EXCUSES (2) : MM. Etienne DELOMIER, Jérôme DURAND

Pouvoir (1) : de M. Etienne DELOMIER, à M. Mathieu DELOMIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Mathieu DELOMIER

N°30052024-02

OBJET : Délibération pour mandater le Centre de Gestion pour une convention sur la protection sociale complémentaire

Le Conseil municipal 30 mai 2024

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 30 avril 2024,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.

- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisé, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

Le Conseil Municipal

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager.

ET

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Le ou la secrétaire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Le Maire,
Xavier ZORRILLA



Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le



ID : 033-213301005-20240530-3005202402-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARS

L'an deux mil vingt-quatre, le trente mai, le Conseil Municipal de la commune de CARS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA, Maire.

Date de convocation : 24/05/2024
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13
Vote : Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

PRESENTS (12) : Mmes Dominique ARIAS, Beatrice RUIZ, Virginie FREDAGUE, Laure BOUCAUD, Nicole DELAUGE, Dominique FARGES, Régine BERTHAULT, MM. Xavier ZORRILLA, Mathieu DELOMIER, Philippe SEVIN, André GIRAUD, Nicolas CARREAU

ABSENTE NON EXCUSEE (1) : Mme Caroline LE THOËR

ABSENTS EXCUSES (2) : MM. Etienne DELOMIER, Jérôme DURAND

Pouvoir (1) : de M. Etienne DELOMIER, à M. Mathieu DELOMIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Mathieu DELOMIER

N° 30052024-03

OBJET : Délibération portant sur l'adhésion à ECOSUITE du SDEEG

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention ECOBAT, convention permettant l'accompagnement CEP (Conseil en Energie Partagé) sur 5 ans incluant l'accompagnement au Décret Tertiaire et répondant à l'exigence du programme RENOV MON ECOLE (MOD), arrive à échéance le 19/12/2024 pour la commune de CARS.

Pour le prolongement de l'accompagnement CEP pour une durée supplémentaire de 5 ans le SDEEG propose la convention ECOSUITE.

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021 ;

Face au contexte énergétique et environnemental, le SDEEG, souhaite inciter les communes à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie en les accompagnant dans la mise en œuvre de leur politique de bonne gestion énergétique.

Ainsi un dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine bâtiments des communes adhérentes au SDEEG est lancé.

En adhérant à la **formule « ECOSUITE »** du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique, la Commune accède, entre autres, aux prestations suivantes :

- La création d'un Plan Pluriannuel d'Investissements ;
- Un appui technique en éclairage public ;
- La mise à disposition d'un progiciel de suivi énergétique ;
- Un bilan annuel des consommations d'énergies ;
- La valorisation des Certificats d'Economies d'Energie ;
- Un accès à des études spécifiques :
 - Etude de faisabilité des solutions d'approvisionnement en énergie ;
 - Etude de faisabilité en énergies renouvelables ;
 - L'aide à la rédaction et à la passation de marchés d'exploitation des installations thermiques
 - Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'efficacité énergétique de bâtiments neufs ou en réhabilitation lourde.

Le montant de l'adhésion à la **formule « ECOSUITE »**, que la Commune s'engage à verser au SDEEG, se présente de la manière suivante :

- Un coût fixe annuel des prestations qui est fonction du nombre d'habitants :
0,25 €/habitant

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire justifiant l'intérêt d'adhérer à la formule « ECOSUITE » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention d'adhésion, telles qu'approuvées par délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants, DECIDE d'adhérer au dispositif du SDEEG à partir du 20/12/2024 pour une durée de 5 ans et donne pouvoir à M. le Maire pour la signature de la convention d'adhésion et des mandats de représentation des fournisseurs d'énergies.

Le ou la secrétaire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Xavier ZORRILLA




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARS

L'an deux mil vingt-quatre, le trente mai, le Conseil Municipal de la commune de CARS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier ZORRILLA, Maire.

Date de convocation : 24/05/2024
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13
Vote : Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

PRESENTS (12) : Mmes Dominique ARIAS, Beatrice RUIZ, Virginie FREDAGUE, Laure BOUCAUD, Nicole DELAUGE, Dominique FARGES, Régine BERTHAULT, MM. Xavier ZORRILLA, Mathieu DELOMIER, Philippe SEVIN, André GIRAUD, Nicolas CARREAU

ABSENTE NON EXCUSEE (1) : Mme Caroline LE THOËR

ABSENTS EXCUSES (2) : MM. Etienne DELOMIER, Jérôme DURAND

Pouvoir (1) : de M. Etienne DELOMIER, à M. Mathieu DELOMIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Mathieu DELOMIER

N° 30052024-04

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FDAEC 2024

Vu le code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat de demander à l'État et à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision de Monsieur le Maire :

- de demander une subvention dans le cadre du FDAEC 2024 (Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes) auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour des travaux d'entretien de routes de la commune de CARS, d'un montant de 5 109,46 €

- d'établir le plan de financement suivant :
 - Montant des travaux HT : 102 060,50 €
 - FDAEC 2024 : -5 109,46 €
 - Par autofinancement : 96 951,04 €

- de transmettre une copie à la Sous-Préfecture pour contrôle de la légalité et de rendre compte de cette décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le ou la Secrétaire



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Le Maire,
Xavier ZORRILLA

